

4 G

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 40 000 €

Siège social : 11 rue de Bruges - 67000 STRASBOURG

401 431 051 RCS STRASBOURG

A2546

10 MAR. 2014

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12 DECEMBRE 2013**

L'An Deux Mille Treize,
Le 12 décembre,
A 17 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "4 G" se sont réunis au siège social, sur convocation du Président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur José GALOCHA, en sa qualité de Président de la société.

Madame GALOCHA assure les fonctions de scrutateur et de secrétaire.

Monsieur Yvan DAEFFLER, Commissaire aux Comptes de la société, a été régulièrement convoqué.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir réunissent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2013,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président.
- Rapport spécial sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions.
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2013 et quitus au Président.
- Approbation des charges non déductibles.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Non renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses.
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux comptes.

Puis il donne lecture du rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont formulées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

.....

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

.....

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

.....

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats de Monsieur Yvan DAEFFLER, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Thierry WUSCHER, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration.

L'Assemblée Générale prend acte des nouvelles dispositions légales relatives à la suppression pour les SAS de l'obligation de nommer un Commissaire aux comptes sous certaines conditions.

A ce titre, l'Assemblée Générale prend acte que les seuils fixés par le Décret n° 2009-234 du 25 février 2009 ne sont pas atteints et par conséquent décide de ne pas renouveler les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

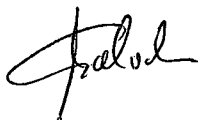
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Scrutateur



Le Président



Le Secrétaire

